Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_040_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-040-2026

Objet : Désaffectation de bien et fin de mise à disposition du site de Ker Annick sur la commune de Binic/Etables-Sur-mer

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 67
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_040_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-040-2026

Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL

<u>Objet</u> : Désaffectation de bien et fin de mise à disposition du site de Ker Annick sur la commune de Binic/Etables-Sur-mer

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au 1er janvier 2019, la Ville de Binic/Etables-Sur-Mer a mis à disposition auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération le poste de relevage ainsi que les réseaux associés sur le site de Ker Annick situé au nord de la parcelle 007AI0333.

Suite à l'effondrement d'une partie de la falaise sur laquelle était implanté ce poste de relevage, des travaux ont été réalisés afin d'éloigner le poste et les réseaux de la zone impactée par les effondrements.

Le poste de relevage de Ker Annick a été désaffecté et n'est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation de la compétence eaux usées de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il convient désormais de proposer la restitution à la Ville de Binic/Etables-Sur-Mer qui en est propriétaire, des installations désaffectées . La commune retrouvera l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_040_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-3 ainsi que L.5211-17 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

VU l'avis de la commission eau du 22 janvier 2026 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 29 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

CONSTATE que le site de Ker Annick sis parcelle 007AI0333 n'est plus utilisé par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences et n'est plus affecté à un service public de l'agglomération.

APPROUVE la restitution du bien à la commune de Binic Etables-Sur-Mer, propriétaire du bien.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 67	Pouvoirs : 12	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON